

## La taxe destinée à la promotion du tourisme (TFA)

La taxe à la promotion du tourisme est perçue auprès des personnes morales et des personnes physiques indépendantes qui ont leur siège ou une entreprise/succursale dans les communes de Saanen, Gsteig, Lauenen et Zweisimmen.

Elle n'est pas prélevée sur les parties de l'entreprise qui n'emploient pas plus de 20 % d'un poste à temps plein ou qui travaillent moins de 14 jours par an dans l'entreprise.

### Qu'est-ce qui est financé par la TFA?

Le produit net est utilisé pour financer des dépenses au profit du développement du marché, de la vente de services touristiques ou d'événements promotionnels dans les domaines du tourisme, du sport et de la culture.

### Perception de la taxe à la promotion du tourisme

Gstaad Saanenland Tourismus a été chargé par les quatre communes de Saanen, Gsteig, Lauenen et Zweisimmen de percevoir la taxe obligatoire à la promotion du tourisme. Conformément aux dispositions de la loi bernoise sur les impôts et aux règlements de la TFA des communes susmentionnées, les contribuables doivent être réévalués chaque année (art. 5).

### Formulaire de déclaration

Le formulaire de déclaration doit être à nouveau rempli chaque année afin que la facture puisse être émise.

### Exemple : entité juridique:

Nom de l'entreprise /commerce: <i>Reinigung Immerfrisch</i>										
Branche, genre de commerce (Selon TFAR appendice 1): <i>Reinigung, Coiffeur, Kosmetik</i>										
NP/Lieu: <i>3780 Gstaad</i>							Tél.: <i>+41 33 748 81 81</i>			
Propriétaire: <i>Petra Muster</i>										
Collaborateurs <b>incl.</b> Responsables/Propriétaires et membres de la famille	Nombre person- nes	x degré d'activité en %		x moyenne de la durée d'activité en mois			/ 12	=	Moyenne annuelle de collaborateurs	
Responsables / propriétaires	1	x	100%	x	12	/	12	=	1	
Collaborateurs à plein temps	2	x	100%	x	12	/	12	=	2	
Collaborateurs à temps partiel	3	x	40%	x	12	/	12	=	1.2	
Collaborateurs à temps partiel	1	x	10%	x	6	/	12	=	0.05	
Collaborateurs à temps partiel	1	x	50%	x	6	/	12	=	0.25	
<b>Ouvriers payés à la tâche</b>		<b>x</b>	<b>%</b>	<b>x</b>		<b>/</b>	<b>12</b>	<b>=</b>		
Apprentis (pas soumis à la TPT)	1	Total collaborateurs (moyenne annuelle)								<b>4.5</b>

La moyenne annuelle des employés est additionnée. Le tableau ci-joint indique le montant que l'entreprise de nettoyage Immerfrisch doit payer. 4,5 x CHF130.00 donne un résultat de CHF 585.00 par an.

**Exemple personne physique:**

Prénom, Nom: <i>Martina Muster</i>
Adresse: <i>Bahnhofstrasse 55, 3780 Gstaad</i>

Je travaille comme:

Moniteur de sports de neige  Guide de montagne  Pas d'activité  
secondaire cette saison

Moniteur de tennis  Moniteur de golf  Je n'exerce plus  
cette profession.

Guide de randonnée  Autre: .....

**Nombre de jours par an:** 95      4 - 6 heures de travail = 1 jour  
1 - 3 heures de travail = ½ jour

Obligatoire pour les personnes qui exercent une activité professionnelle pendant 14 jours/an ou plus (montant minimal de 100 CHF - jusqu'à 75 jours).

Pour les employés non obligatoires : possibilité d'une contribution volontaire de CHF 10 -  
OUI

Martina Muster travaille 95 jours par an comme guide de randonnée. Dans le tableau ci-dessous, il est indiqué que les chefs de trekking doivent payer 486 CHF par employé à 100%. Comme Martina ne travaille pas à 100%, elle doit payer moins :  $486 \text{ CHF} / 360 \text{ jours} \times 95 \text{ jours} = 128,25 \text{ CHF}$  par an.

Dans le tableau ci-joint, tiré du règlement sur la taxe de promotion du tourisme (selon l'article 8, page 7), les montants sont ceux par employé.

<b>Tableau pour le calcul de la taxe à la promotion du tourisme Selon la valeur ajoutée par employé au 1.11.2008</b>				
<b>Communes de Saanen, Lauenen, Gsteig</b>				
	<b>Secteur</b>	Valeur ajoutée par employé	Facteur de dépendance au tourisme	Montant par employé
		<b>CHF</b>	<b>%</b>	<b>CHF</b>
1	Nettoyage, Coiffeur, Cosmetique	52'000	0,25%	130,00
2	Restauration	61'000	0,45%	274,50
3	Fleuristerie Production	73'000	0,25%	182,50
4	Artisanat d'arts	86'000	0,25%	215,00
5	Scieries	76'000	0,25%	190,00
6	Secteur de réparation	83'000	0,25%	207,50
7	Construction, Horticulture	89'000	0,25%	222,50
8	Transports, Garages, Bus postaux	95'000	0,25%	237,50
9	Remontées mécaniques, Installations sportives, Evenements	52'000	0,45%	234,00
10	Voyages	95'000	0,25%	237,50
11	Impression et Graphisme	105'000	0,25%	262,50
12	Aventure, Moniteurs de ski, Guides de montagne	108'000	0,45%	486,00
13	Alimentation & Denrées de luxe	114'000	0,25%	285,00
14	Vêtements, Chaussures, Articles de sport	114'000	0,25%	285,00
15	Pharmacies, Drogueries	114'000	0,25%	285,00
16	Commerce de détail, Fleuristeries, Bureau de poste	114'000	0,25%	285,00
17	Radio TV	114'000	0,25%	285,00
18	Soins de santé	123'000	0,25%	307,50
19	Électronique, Optique	123'000	0,25%	307,50
20	Conseil, Planification, Métiers libres, Architectes, Ramoneurs	132'000	0,25%	330,00
21	Bijouterie, Boutiques, Galeries	138'000	0,25%	345,00
22	Assurances, Fiduciaire	148'000	0,25%	370,00
23	Médecins, Dentistes	232'000	0,25%	580,00
24	Vétérinaires	162'000	0,25%	405,00
25	Banques	271'000	0,25%	677,50
26	Secteur immobilier, Avocats, Notaires	331'000	0,25%	827,50
27	Energie, Eau	338'000	0,25%	845,00

**Annexe I**  
(selon Art. 8.3 du règlement)  
(Ajustements tarifaires du 08.03.2011)

<b>Tableau pour le calcul de la taxe à la promotion du tourisme en fonction de la valeur ajoutée par employé</b>				
<b>Commune de Zweisimmen</b>				
Comme base pour le calcul de la TFA à partir de 2011/2012				
	Secteur	Valeur ajoutée par employé	TAK	Montant par employé
		SFr.	%	SFr.
1	Nettoyage, Coiffeur, Cosmetique	50'880.00	0.25%	127.00
2	Restauration	59'360.00	0.45%	267.00
3	Fleuristerie, Production	71'020.00	0.25%	178.00
4	Artisanat d'arts	84'800.00	0.25%	212.00
5	Scieries	74'200.00	0.25%	185.00
6	Secteur de réparation	81'620.00	0.25%	204.00
7	Construction, Horticulture	86'920.00	0.25%	217.00
8	Transports, Garages, Bus postaux	93'280.00	0.25%	233.00
9	Remontées mécaniques, Installations sportives	50'880.00	0.45%	229.00
10	Voyages	93'280.00	0.25%	233.00
11	Impression et Graphisme	102'820.00	0.25%	257.00
12	Aventure, Moniteurs de ski, Guides de montagne	106'000.00	0.45%	477.00
13	Alimentation & Denrées de luxe	112'360.00	0.25%	281.00
14	Vêtements, Chaussures, Articles de sport	112'360.00	0.25%	281.00
15	Pharmacies, Drogueries	112'360.00	0.25%	281.00
16	Commerce de détail, Fleuristeries	112'360.00	0.25%	281.00
17	Radio TV	112'360.00	0.25%	281.00
18	Soins de santé	120'880.00	0.25%	302.00
19	Électronique, Optique	120'880.00	0.25%	302.00
20	Conseil, Planification, Métiers libres, Architectes, Ramoneurs	129'320.00	0.25%	323.00
21	Bijouterie, Boutiques, Galeries	135'680.00	0.25%	339.00
22	Assurance, Fiduciaire	145'220.00	0.25%	363.00
23	Médecins, Dentistes	227'900.00	0.25%	570.00
24	Vétérinaires	159'000.00	0.25%	398.00
25	Banques	267'120.00	0.25%	668.00
26	Secteur immobilier, Avocats, Notaires	217'300.00	0.25%	543.00
27	Energie, Eau	332'840.00	0.25%	832.00
	Usines d'armement	Accord par écrit séparé		
	Chemins de fer avec obligation de service public	Le personnel des trains et des lignes est évalué à 50%		

Base Office fédéral de la statistique 1994  
(Ajustements tarifaires du 08.03.2011)